

REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AIDE A LA RESIDENCE TERRITORIALE

1- Nature de l'aide

L'aide régionale est liée aux crédits de fonctionnement du budget régional et porte sur un projet spécifique qui fait l'objet d'un budget analytique.

2- Objectifs

Ce dispositif vise à :

- Accompagner la présence d'artistes professionnels sur le territoire francilien sur une durée significative, qui dépasse la simple représentation d'un spectacle et permet la mise en place d'une relation durable avec les habitants et les acteurs du territoire.
- Inciter à la rencontre artistique et à la mise en œuvre d'actions culturelles avec les habitants d'un territoire,
- Encourager une présence artistique sur l'ensemble du territoire francilien, avec une attention portée sur les territoires peu pourvus en offre culturelle,
- Inciter les lieux, opérateurs et collectivités franciliens à accueillir en résidence longue des équipes artistiques professionnelles,
- Encourager le développement de projets artistiques en lien avec les publics.

3- Bénéficiaires éligibles

Peuvent être bénéficiaires de cette aide régionale des personnes morales de droit public ou privé, ayant au moins un an d'existence.

La structure doit être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet.

Elle doit respecter les différentes législations en vigueur.

Le projet doit être soutenu financièrement par au moins un partenaire public (Etat et/ou collectivité territoriale) ou privé avéré.

4- Critères d'éligibilité du projet

Le projet de résidence territoriale peut concerner toutes les esthétiques du spectacle vivant et doit répondre aux critères suivants :

- se dérouler sur une durée supérieure ou égale à 4 semaines pour l'accueil en résidence d'une même équipe artistique,
- être formalisé dans le cadre d'une convention, signée entre l'artiste ou l'équipe artistique et la structure d'accueil, qui précise les objectifs et contenus du projet, les moyens techniques, logistiques, administratifs et financiers mis à disposition par la structure d'accueil,
- s'appuyer sur une diversité d'acteurs du territoire (habitants, associations, établissements scolaires, équipements culturels...),
- prévoir la mise en œuvre de projets de sensibilisation et d'action culturelle, notamment en direction des jeunes,
- le budget de la résidence territoriale doit contenir une part significative de dépenses artistiques dont la rémunération des artistes.

5- Critères d'attribution

- La nature, le contenu, les objectifs et la durée de la résidence territoriale.
- Les conditions d'accueil des artistes et les moyens apportés par le ou les partenaires de la résidence territoriale.

- Les conditions de la rencontre artistique avec les publics, les habitants et notamment les jeunes.
- La diversité et la pertinence des partenariats sur le territoire.
- Le territoire d'implantation de la résidence et le rapport à l'offre culturelle déjà présente sur ce territoire.
- La cohérence du budget présenté et la viabilité du projet,
- L'inscription du projet dans les objectifs de la politique régionale.
- Le soutien régional est prioritairement accordé aux structures situées dans des territoires peu pourvus en offre culturelle, ainsi qu'aux structures non bénéficiaires d'une aide régionale au titre d'un autre dispositif culturel, hors dispositifs de soutien au spectacle vivant.

L'aide à la résidence territoriale est renouvelable une fois sur le même projet de résidence en fonction de l'évaluation du projet et si celui-ci se prolonge.

Pour candidater sur un autre projet de résidence, un délai de carence d'une année est appliqué.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides à la Permanence artistique et culturelle, avec l'aide à la création et avec l'aide aux réseaux franciliens dans le domaine du spectacle vivant.

6- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles du projet. La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte dans l'assiette des dépenses du projet ne peut dépasser 20% du budget du projet.

7- Modalités de calcul du financement régional

L'aide régionale est comprise entre 5 000 € et 40 000 € dans la limite d'un taux d'intervention plafonné à 50 % des dépenses subventionnables du projet.

Lorsque la résidence territoriale se situe dans une zone géographique carencée et/ou dans les Iles de loisirs, le soutien régional est plafonné à 60% des dépenses subventionnables du projet.

Le niveau de l'aide régionale tiendra compte du niveau d'engagement financier des autres partenaires publics ou cofinanceurs.